

PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Entre les soussignés :

Monsieur demeurant

Ci-après désignée « le propriétaire ».

Et :

La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par Monsieur DUBRAC Gérard, Président, dûment autorisé à signer le présent procès-verbal en exécution de la délibération du Conseil Communautaire en date du ...septembre 2014,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes, en vertu de ses statuts et dans le cadre de ses compétences obligatoires, assure la promotion collective du tourisme dans les communes adhérentes ainsi que le financement des activités ayant un impact touristique communautaire.

La Communauté de Communes, par délibération n°3 du 10 février 2012 a approuvé le projet de création d'un espace de découverte des paysages sur un terrain mis à sa disposition par la Commune.

Article 1 : Objet

Le présent procès-verbal définit les conditions par lesquelles le propriétaire met à disposition de la Communauté de Communes le terrain défini ci-après aux fins de l'implantation d'une installation pour une période indéterminée, en application des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Consistance du bien

Partie de la parcelle de terrain cadastrée section ... n°..., sur une surface de ...m² sur laquelle est implantée l'installation intitulée « » constituée par

Article 3 : Modalités de mise à disposition

Il est rappelé que la mise à disposition de la surface nécessaire à l'implantation de l'installation, n'entraîne pas de transfert de propriété et qu'elle a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes assurera l'ensemble des obligations du propriétaire et possède, du fait de cette mise à disposition, tous pouvoirs de gestion à l'égard du bien.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence obligatoire, « Développement économique - activités touristiques » s'engage sur la dite parcelle à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation ou à la modification de l'installation.

Article 4 : Durée – Cessation

Le propriétaire met cette partie de parcelle à disposition de la Communauté de Communes aussi longtemps que ce bien est nécessaire à l'exercice de la compétence « Développement économique - activités touristiques ». Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de Communes renonce à cette compétence, ou en cas de dissolution de la Communauté de Communes. A la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où ce bien n'est plus nécessaire à l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes est tenue d'évacuer les lieux occupés.

Elle récupérera notamment l'ensemble du mobilier et les matériels présents sur le site.

Dans le cas où le propriétaire ne souhaite plus la mise à disposition de sa parcelle, il devra informer la Communauté de Communes de la Ténarèze par courrier recommandé au moins 2 mois avant la prise d'effet. En cas de changement de propriétaire, une nouvelle convention serait établie entre les deux parties.

Fait en 2 exemplaires

Le Président de la
Communauté de Communes de la Ténarèze
A... le...

Le propriétaire
A... le...

Gérard DUBRAC

M. ...